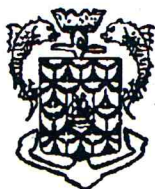


DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n°2019-062

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 28 mai 2019 et affichée le 28 mai 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 11 JUIN 2019

LE MAIRE

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le lundi trois juin, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Mikaëla Latra, M. Jimmy Grondin, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint (par M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Karine Mounien (par Mme Catherine Gossard), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe), M. Romuald Tanguy (par M. Jimmy Grondin).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Patrick Jardinot (17h08), Mme Valérie Auber (17h08), M. Sergio Erapa (17h19), Mme Catherine Gossard (17h48).

Départ(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli (17h42), M. Sergio Erapa (18h04), M. Henry Hippolyte (17h38-18h08).

Absent(s): Mme Cala M'Rhéouri 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,

Vu le décret n° 91-910 du 06 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n° 76-280 du 18 mars 1976 et l'arrêté du 18 mars 1976 relatifs à la prime spéciale de sujétions et la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des auxiliaires de puériculture,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 29 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 28 mai 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le rapport présenté en séance le 03 juin 2019 relatif à la définition des modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à la manière de servir de l'agent non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que certains cadres d'emplois restent dans l'attente de la publication des arrêtés les concernant ou sont exclus du RIFSEEP (ex : cadre d'emplois des agents de police municipale, et des auxiliaires de puériculture),

Considérant qu'afin de garantir une égalité de droit d'accès au régime indemnitaire, il convient d'introduire les primes en vigueur pour ces cadres d'emplois lorsqu'elles n'existent pas et ceci dans l'attente de l'intégration de ces cadres d'emplois au RIFSEEP,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP telles que définies dans le rapport et ses annexes présentés en séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



OLIVIER HOARAU

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le 17/06/2019

SLOW

ID : 974-219740073-20190603-DL_030619_062-DE